

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DECEMBRE
2017 A 18 h 30

Convocation du Mardi 05 Décembre 2017

Présents : Sophie PASQUIER, Guy CRESPIY, François CHALAUD, Alain PESCE, Christian DIOU, Jean MECA, Denis VEYRUNES,

Procurations : David COQUET donne procuration à Jean MECA

Joël ROSA donne procuration à Christian DIOU

Annick BLACHERE donne procuration à Guy CRESPIY

Absents : Raymond RIEU, Lionel BRUGUIERE, Chantal ARNOUX

Secrétaire de séance : Monsieur Denis VEYRUNES

La séance est ouverte à : 18 H 30.

Le **Compte Rendu de la réunion** du 14 Novembre 2017 est soumis au vote : unanimité

1-Réhabilitation et mise en sécurité de la traversée du hameau de Sanilhac par la RD 212: Maîtrise d'Œuvre

Vu le CGCT,

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- la 1^{ère} mission de conception pour la réhabilitation et mise en sécurité de la traversée du hameau de Sanilhac RD 212 est finie.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal que :

- La 2^{ème} mission de maîtrise d'œuvre, la phase travaux, soit réalisée par le cabinet GAXIEU pour un montant estimatif de 23 000€ HT
- De l'autoriser à signer toutes pièces afférentes aux dossiers

Voté à : unanimité

2- Vente terrains communaux : nouveaux acquéreurs

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°5 du 10.10.2017

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite aux désistements :

- De Monsieur CELIC Arben le terrain situé château d'eau Lot D est attribué à Monsieur LELIEVRE Jean Claude
- De Monsieur GALINDO Cédric et de Madame CURON Emmanuelle le terrain situé route d'Uzès Lot B est attribué à Monsieur FERRER Michel et Madame SAMOY Karine.

Après exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire de signer le contrat avec l'entreprise en charge de réaliser les viabilisations eau et assainissements
- D'Accepter la vente desdits terrains aux futurs acquéreurs ci-dessus aux tarifs fixées à 90 € / m2 terrains constructibles et 10 € / m2 terrains non constructibles
- D'autoriser Monsieur Le Maire de signer toutes pièces afférentes aux dossiers.

Voté à : unanimité

3- Amendes de Police : RD 112

Vu le CGCT,

Il est exposé aux membres du conseil municipal la mise en sécurité de la route de Nîmes (RD112) :

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018 pour l'opération mise en sécurité de la route de Nîmes (RD112).
- Un coût prévisionnel de cette opération estimé à 46 659 € H.T.
- De l'autoriser à signer toutes pièces afférentes aux dossiers

Voté à : unanimité

4- CCPU : Attributions Compensations

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 approuvant la modification des statuts,

Vu la délibération du 27 février 2017 portant fixation de l'attribution de compensation des communes

Vu le rapport de la CLECT du 11 juillet 2017,

Vu le rapport de la CLECT du 11 octobre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2017 portant modification de l'attribution de compensation

Considérant qu'en application des dispositions du code précité, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué les transferts de charges complémentaires de St Quentin la Poterie (loyer Point Info Tourisme), d'Uzès (titres sécurisés) et le transfert de charges initial de Moussac (entrée au 1^{er} janvier 2017) ; que cette évaluation a été effectuée en CLECT les 11 juillet et 11 octobre 2017, et approuvée à l'unanimité du conseil communautaire ;

Considérant qu'il convient dès lors de décider du transfert de charges sur la base de ces rapports.

Il est proposé au conseil municipal de :

- retenir les évaluations de transferts de charges proposées par la CLECT telles que figurant dans le tableau ci-dessous

- dire que cette attribution de compensation des communes s'appliquera pour 2017 et les années à venir :

Communes	attribution de compensation au 27/2/2017	attribution de compensation Moussac	attribution de compensation Uzès	attribution de compensation St Quentin la Poterie	attribution de compensation AU 13/11/2017
AIGALIERS	11 101,00				11 101,00
ARPAILLARGUES	79 942,00				79 942,00
AUBUSSARGUES	54 712,00				54 712,00
BARON	62 247,00				62 247,00
BELVEZET	-5 232,00				-5 232,00
BLAUZAC	28 744,00				28 744,00
BOURDIC	46 116,00				46 116,00
COLLORGUES	68 819,00				68 819,00
FLAUX	5 106,00				5 106,00
FOISSAC	69 140,00				69 140,00
FONS SUR LUSSAN	3,00				3,00
FONTARECHES	3 168,00				3 168,00
GARRIGUES STE EULALIE	126 134,00				126 134,00
LA BASTIDE D'ENGRAS	256,00				256,00
LA BRUGUIERE	-1 875,00				-1 875,00
LA CAPELLE	7 125,00				7 125,00
LUSSAN	6 667,00				6 667,00

MONTAREN	155 241,00				155 241,00
MOUSSAC	104 449,60	55 274,14			159 723,74
POUGNADORESSE	3 320,00				3 320,00
SANILHAC	11 913,00				11 913,00
SERVIERS	32 013,00				32 013,00
ST DEZERY	43 804,00				43 804,00
ST HIPPOLYTE	-1 266,00				-1 266,00
ST LAURENT LA VERNEDE	-3 403,00				-3 403,00
ST MAXIMIN	16 108,00				16 108,00
ST QUENTIN	150 071,00			16 045	166 116,00
ST SIFFRET	-11 527,00				-11 527,00
ST VICTOR	53 084,00				53 084,00
UZES	3 007 995,00		13 000		3 020 995,00
VALLABRIX	45 517,00				45 517,00
VALLERARGUES	9 419,00				9 419,00
TOTAL	4 178 911,60				4 263 230,74

Voté à : unanimité

5- Admissions en non-valeur

Vu le CGCT,

Après exposé, Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget annexe eau et assainissement ;

Entre 2012 et 2017, le montant total des titres de la facturation de l'eau fait l'objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget annexe eau et assainissement pour la somme de 120. 19 €.

Voté à : unanimité

6- Décision modificative: Investissement – Budget M14

Vu le CGCT,

Après exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal le mouvement ci-après :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : + 25 000 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : - 25 000 €

Voté à : unanimité

7- Décision Modificative : Fonctionnement - Budget Eau M49

Vu le CGCT,

Après exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal les mouvements ci-après :

Chapitre 011 : Charges à caractères générales : - 20 000 €

Chapitre 012 : Charges du personnel : + 20 000 €

Voté à : unanimité

8- Décision Modificative : Investissement - Budget Eau M49

Vu le CGCT,

Considérant que l'intégralité des recettes attribuées (subventions) n'ont pas été inscrites lors du vote du budget

Considérant que lors du vote du budget le FCTVA n'a pas été inscrit

Après exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal les mouvements ci-après :

Ouverture des crédits en recettes d'investissements : + 492 261 €

Chap. 13 : Subventions d'équipements : + 382 500 €

Chapitre 10 : FCTVA : + 109 761.00 €

Ouverture des crédits en dépenses d'investissements : + 492 261 €

Chapitre 16 : Emprunts et assimilés : + 400 000 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : + 87 261 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : + 5 000 €

Voté à : unanimité

9- Subvention à l'ATP

Vu le CGCT,

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'octroi d'une subvention d'un montant de **250€** à l'Association pour le Théâtre Populaire (ATP) d'Uzès et de l'Uzège.

En effet, l'ATP propose à des publics variés une programmation itinérante d'œuvres dramatiques contemporaines, ou de classiques revisités. Elle contribue à l'élargissement du public théâtral en contexte rural.

Il est prévu, dans ce cadre, que Sanilhac-Sagriès accueille une représentation le 14 décembre 2017. Le soutien financier proposé vise à contribuer au prix du billet.

Voté à : unanimité

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19 h 15

Questions diverses

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.